

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 24 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Déborah CORNILLOT à Monsieur Olivier TERRAZ ; Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ; Monsieur Denis AGNES à Madame Nadine BURGAUD ; Monsieur Lakdhar ABED à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Sylvie DEBIAIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024 09 02 Décision Modificative n°2

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Elle vise à réajuster les comptes en investissement, les crédits du chapitre 20 étant insuffisants pour couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux différents projets de rénovation et de construction.

Chapitre	Dépenses	Recettes
020 Immobilisations incorporelles		280 000€
021 Immobilisations corporelles	180 000€	
016 Emprunt	100 000€	

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- De donner délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus et donnent délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 septembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 27 septembre 2024

Certifié exécutoire le 27 septembre 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

